

- Concours d'affiche sur le thème du téléchargement illicite -
- Organisé par l'ADEPIG -

REGLEMENT DU CONCOURS

L'Association Des Etudiants en Propriété Intellectuelle de Grenoble (ADEPIG) organise un concours d'affiche sur le thème du téléchargement illicite, destiné à sensibiliser le public, et surtout les étudiants.

Chapitre 1. Objectif du concours et conditions de participation

Article 1 - Le concours est destiné à sensibiliser le public au téléchargement illicite d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

Article 2 - Les participants devront réaliser une affiche destinée à sensibiliser le public au téléchargement illicite d'œuvres protégées par le droit de la propriété intellectuelle.

Article 3 - Le concours est ouvert à tout étudiant majeur résidant sur le territoire français. Les participants pourront présenter un projet d'affiche seuls ou en équipes. Le nombre de participants sera au maximum de quatre par équipe.

Article 4 - Les participants auront jusqu'au vendredi 17 avril 2009 pour réaliser leur projet. Ils devront envoyer leur affiche sous le format papier ET numérique aux adresses suivantes :

Pour le format papier :

UPMF – Faculté de Droit
CUERPI – Concours d'affiche
73 rue des universités – Domaine universitaire
BP 47 – 38040 GRENOBLE Cedex 9

Pour le format numérique :

concoursaffiche2009@gmail.com

Article 5 - La date limite de remise des épreuves est le **vendredi 17 avril 2009 minuit** (cachet de la poste pour le format papier et date d'émission du mail pour le format numérique faisant foi).

Aucun projet ne sera accepté après cette date.

Un accusé-réception leur sera transmis par mail.

Article 6 - Les affiches devront être accompagnées du bulletin de participation dûment rempli et signé, accessible sur le site www.adepig.com.

- Pour l'envoi postal, les participants joindront à leur affiche deux exemplaires du bulletin de participation préalablement imprimé ainsi qu'un certificat de scolarité.
- Pour l'envoi électronique, les participants devront scanner leur bulletin de participation (leur signature devra apparaître très lisiblement) et l'envoyer en pièce-jointe, avec leur épreuve.

Article 7 – Le bulletin de participation est disponible sur le site : www.adepig.com

Article 8 - La signature du bulletin de participation dûment rempli emporte acceptation de la totalité des conditions du présent règlement.

Article 9 - Les participants autorisent la publication de leurs nom et prénom, de leur photographie, et de leur projet en relation avec le concours par Internet, par voie de presse, ainsi que toute autre manifestation liée au concours, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie de quelque nature qu'elle soit.

Article 10 - L'ADEPIG et ses partenaires se réservent la possibilité de modifier les dates du concours, la composition du jury, et la composition des lots, sous réserve qu'ils soient de valeur au moins égale.

Chapitre 2. Conditions de réalisation des affiches

Article 1 - Les participants présenteront leur projet d'affiche sur support papier et sur support numérique. Le support numérique devra être sous format de fichier JPEG, PDF, ou Word.

Article 2 - Le projet d'affiche devra être réalisé au format A 4 (21 x 29,7 cm).

Article 3 - Chaque équipe ou participant individuel ne pourra présenter qu'un seul projet d'affiche.

Article 4 - Les participants mentionneront leurs noms, prénoms, et éventuellement établissement d'étude au dos de l'affiche et sur le support numérique (en propriétés du document).

Article 5 - La mise en page de l'affiche peut être horizontale ou verticale.

Article 6 - Les affiches devront être réalisées en deux dimensions (2D, pas de 3D).

Article 7 - Chaque création devra être une oeuvre originale et ne pas reproduire, imiter ou inclure tout ou partie d'œuvres ou de créations existantes de quelque nature qu'elles soient.

Chapitre 3. Choix des gagnants et remise des prix

Article 1 - Les gagnants seront désignés par un jury composé de professionnels et d'étudiants du Master de droit des affaires, spécialité propriété intellectuelle et droit des nouvelles technologies.

Article 2 - Le jury fera une première sélection des affiches qui lui paraîtront les plus intéressantes. Puis une seconde sélection désignera les trois meilleures des affiches pressenties. Pour ces deux niveaux de sélection, le jury appréciera différents critères, notamment l'impact produit par l'affiche, l'esthétique, l'éventuel aspect humoristique, la qualité du message délivré au regard de la sensibilisation au téléchargement illicite.

Article 3 – Les prix seront répartis comme suit :

1^{er} prix : Une console Nintendo Wii

2^{ème} prix : Une nuit pour deux, petit déjeuner buffet et déjeuner dans un hotel Mercure

3^{ème} prix : Un Ipod Shuffle

Les participants qui n'obtiendront pas un de ces trois prix mais dont l'affiche aura été pressentie à l'issue de la première sélection, se verront remettre un lot : CD ou DVD offerts par nos partenaires.

Article 4 - Les résultats du concours seront publiés le **mercredi 22 avril 2009** sur le site : www.adepig.com .

Article 5 – Une cérémonie de remise des prix sera organisée le **jeudi 23 avril 2009** à la mairie de Grenoble.

Article 6 - Ni l'ADEPIG, ni ses partenaires ne pourront être tenus responsables des éventuels défauts ou défaillances des dotations. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en argent ou contre toute autre dotation.

Chapitre 4. Cession des droits d'auteur

Les participants, par l'acceptation des termes du présent règlement, déclarent céder à l'ADEPIG leurs droits de reproduction et de représentation sur leur projet d'affiche présenté au concours, sur tout support papier, numérique, télévisuel, et sur Internet ; pour toute la durée des droits d'auteur, telle que prévue par le droit français ; et pour le monde entier.

Pour permettre l'utilisation de leur affiche dans le cadre strict d'une campagne de sensibilisation au téléchargement illicite, les participants acceptent que des modifications puissent être ultérieurement portées sur leur affiche aux fins, notamment, de faire apparaître des mentions légales et messages informatifs en surimpression, ou encore d'en modifier le format. Le cas échéant, les auteurs en seront dûment avisés et leur approbation à ces modifications sera requise. En tout état de cause, la paternité de l'œuvre ainsi que le respect qui lui est dû seront scrupuleusement assurés.

Ladite cession de ces droits d'auteur se fait à titre gratuit.

Les auteurs conservent toutefois la faculté d'exploiter leur oeuvre, à des fins personnelles et non commerciales.